



**TAXE D'APPRENTISSAGE
AVIS DE VERSEMENT
A
L'IUT DE PERPIGNAN**



Nos étudiants, vos futurs collaborateurs comptent sur vous !

L'IUT de Perpignan est éligible pour percevoir directement le solde de 13% de la taxe d'apprentissage.
Pour cela, adressez-nous directement votre contribution entre le 1er janvier et le 31 mai 2022 **accompagnée de l'avis de versement ci-joint**, dûment complété afin que nous puissions identifier votre versement et que vos attentes soient respectées.
A réception, nous vous enverrons un reçu libératoire avec le montant et la date de versement.

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse:

Code Postal: Ville:

Référent de la taxe d'apprentissage dans votre structure :

Nom: Prénom :

Fonction:

Téléphone :

Courriel :

Affectation de la taxe d'apprentissage :

Institut Universitaire de Technologie (IUT) - Formation(s) :

Par

<input type="checkbox"/> Virement		précisez dans le libellé : « TA + IUT » ainsi que votre N° SIRET,
<input type="checkbox"/> Chèque		Chèque , à l'ordre de l' <u>Agent comptable de l'université de Perpignan</u>

Montant:..... €

Destinataire : **Université de Perpignan Via Domitia / IUT**
Référence UAI 0660586D
Numéro de SIRET : 196 604 375 00028

Pour nous permettre de respecter vos attentes et de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété :

Par courrier: Université de Perpignan Via Domitia
Référent taxe d'apprentissage
Laura KRENN
52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN cedex 9

Par courriel : upvd-ta@univ-perp.fr
Copie à : iut-ta@univ-perp.fr

A toute fin utile vous trouverez ci-dessous. le RIB de l'Agent comptable de l'université de Perpignan.

<u>Code banque</u> 10071	<u>Code guichet</u> 66000	<u>N° de compte</u> 00001002334	<u>Clé RIB</u> 38	<u>Domiciliation</u> TPPERPIGNAN
-----------------------------	------------------------------	------------------------------------	----------------------	-------------------------------------